



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le 25/03/2024

ID : 011-211101951-20240311-142024-DE



2024/026

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14/2024

Date convocation	: 06.03.2024
Nombre de conseillers	: 11
En exercice	: 9

Présents	: 8
Votants	: 9

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIE conseillers municipaux.

Procuration : Marie-France LOISEL à Anne-Laurence FRULLINI.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PLANCADE.

Objet : Mobilité – service d'autopartage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet Mobilité prévoit un service d'autopartage. La commune par délibération N°13/2024 va acquérir un véhicule d'occasion thermique qui serait mis à la location afin de permettre aux administrés sans moyen de locomotion d'effectuer des déplacements et/ou de partager une destination.

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de l'autopartage : L'autopartage consiste en la mise à disposition de véhicules en libre-service.

Il est l'une des alternatives possibles à la voiture individuelle, en permettant de disposer d'un véhicule uniquement lorsqu'il est nécessaire, sans avoir à en assurer ni l'entretien ni le stationnement.

Il permet de :

- Libérer de l'espace urbain utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules ;
- Pour les ménages, diminuer les coûts liés à la voiture ;

Le service d'autopartage est un système de location de courte durée qui peut être géré par une entreprise. Ce service se distingue de la location classique en permettant aux usagers de récupérer les véhicules 24h/24 et 7j/7 et en autonomie, ainsi qu'en proposant des conditions d'utilisation permettant des trajets d'une durée allant d'une heure à plusieurs jours, à un coût accessible. Le trajet est généralement facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue.

Le service d'autopartage présente plusieurs intérêts :

- l'autopartage est particulièrement intéressant pour les ménages pouvant se passer de la voiture pour leur mobilité du quotidien, mais qui en ont un besoin ponctuel (courses, weekends, etc.) : en dessous de 10 000 km parcourus annuellement, l'autopartage est économiquement plus intéressant que la possession d'un véhicule individuel.

- en milieu rural, l'autopartage permet de faire baisser le nombre moyen de voitures par foyer ; il ne peut être cependant la seule solution de mobilité.

Enfin, la présence d'une solution d'autopartage incite les touristes à privilégier le train pour venir visiter le territoire, en s'appuyant sur ce dispositif pour leurs déplacements une fois sur place.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un service d'autopartage, dans le cœur du village en mettant le véhicule acquis pour cet effet, Renault TWINGO III.

Citiz Occitanie est le nom commercial de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Mobilib. Elle fait partie d'un réseau national permettant aux abonnés d'emprunter des véhicules dans les autres régions où Citiz est implantée. Basée à Toulouse, Citiz Occitanie propose un service d'autopartage.

La commune qui est propriétaire du véhicule en assure la gestion (assurance, flocage, nettoyage, entretien courant, frais liés aux sinistres).

Le montant de la redevance annuelle variable avec déduction du Chiffre d'affaires réalisé s'élève à 6 160 euros HT par an sur 5 ans. Une souscription unique et cumulative de parts sociales, d'un montant de valeur nominale de 750,00 €, est demandée.

Il est proposé d'implanter le service d'autopartage rue de la poste à proximité de l'agence postale communale, du commerce de proximité et de la mairie, sur un emplacement réservé.

Le Conseil Municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de mettre un véhicule au service d'autopartage dans le cœur de village.

DÉCIDE de confier l'exécution du service d'autopartage à la SCIC Citiz.

DÉCIDE de souscrire à la redevance annuelle variable avec déduction du Chiffre d'affaires réalisé d'un montant de 6 162 euros HT par an sur 5 ans.

DÉCIDE de souscrire à une part sociale d'un montant de 750,00 euros.

DIT QUE les crédits seront prévus au budget 2024 et suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

